



Compte-rendu

Séance du 23 Mai 2023

L'an 2023 et le 23 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, M. MENARD Anthony, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROBBIO Françoise à Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. SAUVE Maxime à Mme GODON Chantal, Mme MARCILLY Anne-Flore à Mme BONNEAU Laura

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 12/05/2023

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Laura

Ordre du jour

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023
- ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 528 D'UNE SUPERFICIE DE 3 117 M²
- ACQUISITION DES PARCELLES AO 115 et AO 93 D'UNE SUPERFICIE DE 2004 M²
- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC BERGER-LEVRAULT
- ADHÉSION AU FUL ET AU FAJ
- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DES EAUX (INVENTAIRE DE 2019)
- MISE À JOUR DES TARIFS DE LA CARTE DE LA GARDERIE POUR SEPTEMBRE 2023
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES : DEGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS
- NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE
- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES - CLECT
- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 3 Avril 2023.

Après lecture, M. Le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte rendu. Pas de remarque.

Le compte rendu de la séance du 3 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 017 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 528 D'UNE SUPERFICIE DE 3 117 M²

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Francis DEROUET souhaite vendre à la commune, une parcelle lui appartenant, située au 69, rue du Petit Caillou cadastrée section AO n° 528 d'une superficie de 3 117 m².

Cette parcelle présente un intérêt pour aménager la continuité du lotissement « Le Petit Caillou ».

Le terrain est proposé au prix de 12.468 € Net vendeur (Douze mille quatre cent soixante-huit euros TTC).

(vente par un particulier non assujéti à la TVA, la TVA n'est pas applicable sur la transaction - article 1042 DU CGI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 528 située 69 rue du Petit Caillou, d'une superficie de 3 117 m² moyennant le prix de 12 468 € net vendeur (Douze mille quatre cent soixante-huit euros TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense est inscrite au budget du présent exercice.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 018 : ACQUISITION DES PARCELLES AO 115 et AO 93 D'UNE SUPERFICIE DE 2004 M²

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Lucette MARCHAIN souhaite vendre à la commune, deux parcelles lui appartenant, située au lieu-dit le Petit Caillou cadastrées section AO n° 115 et AO n° 93 d'une superficie de 2.004 m².

Ces parcelles présentent un intérêt pour l'aménagement de la rue du Petit Caillou et de la desserte du Lotissement du même nom.

Le terrain est proposé au prix de 5.720 € net vendeur (Cinq mille sept cent vingt euros TTC).

(vente par un particulier non assujéti à la TVA, la TVA n'est pas applicable sur la transaction - article 1042 DU CGI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 115 et n° 93 situées au lieu-dit le Petit Caillou, d'une superficie de 2 004 m² moyennant le prix de 5 720 € net vendeur (cinq mille sept cent vingt euro TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense est inscrite au budget du présent exercice.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 019 : RENOUELEMENT DES CONTRATS AVEC BERGER-LEVRAULT

M. le Maire, expose que le contrat avec la société Berger-Levrault se rapportant au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à terme le 31 Mai 2023. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans.

La présente convention a pour objet les échanges sécurisés : plateforme Berger Levrault Echanges Sécurisés : transmission Hélios, I-Parapheur, BL pilot démat, ACTES, BL Connect Chorus-Pro, BL Connect Données sociales.

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ de renouveler le contrat avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans.

CHARGE Monsieur le maire de signer la convention et tous les documents à intervenir.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 020 : ADHÉSION AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion pour l'année 2023 au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) et au FUL (Fonds Unifié Logement) organismes pilotés par le Conseil Départemental du Loiret.

L'adhésion pour l'année 2023 sera de :

FUL : 0,77 € x 2 468 = 1 900, 36 €

FAJ : 0,11 € x 2 468 = 271, 48 €

M. Jean-Claude PRIEUR demande combien de dossiers en 2022 sont passés.

M. CHABOREL lui répond que les aides allouées par le FUL/FAJ en 2022 sont au nombre de 5.

Mme HUET demande quel type de dossier.

M CHABOREL lui répond :

FUL au titre du FSL Maintien : 1 dossier pour un montant de 654,76 €

FAJ : 4 dossiers pour un montant de 216,92 €

Cette somme sera inscrite en dépense de fonctionnement au budget du présent exercice 2023.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DES EAUX (INVENTAIRE DE 2019)

Monsieur le Maire informe qu'une modification doit être faite sur un bien inscrit en investissement de l'année 2019 (installation d'une pompe de forage au stade) : différence sur l'inventaire n° 073-2019.

Pour être en correspondance avec les chiffres de la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à l'écriture d'une décision modificative.

Pour régulariser cette différence, M. le Maire propose l'écriture suivante :

- titre au 7811 pour 346,64 euros

RECETTE FONCTIONNEMENT

* Article 7011 : - 350 €

* Article 7811 : + 350 €

- mandat au 28156 pour 346,64 euros.

DEPENSE INVESTISSEMENT

* Article 020 : - 350 €

* Article 28156 : + 350 €

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE les modifications suivantes au budget primitif EAU 2023 de la commune :

- titre au 7811 pour 346,64 euros

RECETTE FONCTIONNEMENT

* Article 7011 : - 350 €

* Article 7811 : + 350 €

- mandat au 28156 pour 346,64 euros.

DEPENSE INVESTISSEMENT

* Article 020 : - 350 €

* Article 28156 : + 350 €

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 022 : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA CARTE DE LA GARDERIE POUR SEPTEMBRE 2023

La garderie périscolaire « Les petits Polissons » est gérée par la commune de Poilly-lez-Gien. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf congés scolaires.

Ses heures d'ouverture sont les suivantes : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : de 6h50 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Les utilisateurs de la garderie s'y inscrivent pour l'année scolaire et acquittent leurs droits d'entrée, ceux-ci étant fixés par le Conseil Municipal de Poilly-lez-Gien.

Monsieur le maire informe qu'à la date de la dernière délibération prise le 24 octobre 2018, le tarif de la cotisation annuelle était à 19€.

Il propose un nouveau tarif à 20€ à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer le tarif de la carte annuelle de garderie à 20 € à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Les tarifs au quart d'heure demeurent inchangés.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 023 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES : DEGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D.343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État.

Il explique à l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise sur ce sujet le 22 juillet 2015 suite aux contacts des Jeunes Agriculteurs du Loiret, et pour une durée de 5 ans.

M. Le Maire propose de renouveler ce dégrèvement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'installation du jeune agriculteur.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de renouveler le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 024 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

M. le Maire indique que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

En ce qui concerne les élus, un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local.

Pour rappel, la charte de l' élu prévoit que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agents. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collègue). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire informe avoir proposé à Monsieur Jean RIVIER d'être le référent déontologue pour la commune. Poste que ce dernier a accepté.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge par la commune au-delà de 100 km.

Lorsque M. le Maire confiera un dossier à suivre par le référent déontologue, le montant maximum de l'indemnité, qui pourra lui être versée, sera de 80 €.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre,**

DÉSIGNE Monsieur Jean RIVIER comme référent déontologue des élus de Poilly-lez-Gien.

(pour : 18 ; contre : 1 abstentions : 0)

La délibération est approuvée.

DELIBERATION : D 2023 025 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération n°2023-002 de la Communauté des Communes Gienneses concernant une proposition de modifications statutaires portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)* ».

Il propose d'approuver la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Gienneses.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes Gienneses.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 026 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner :

- Le transfert des charges de la Ville de Gien vers la Communauté des Communes Gienneses pour le stand de tir « les Merisiers » de Gien
- Le transfert de charges de la Communauté des Communes Gienneses vers la Commune de Poilly-lez-Gien pour le Dojo.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

M. Laurent PRIEUR précise que le DOJO sera transféré à la commune après que les travaux sur la toiture soient effectués.

M. Jean-Claude PRIEUR demande à qui appartient le portail / la grille.

M. Laurent PRIEUR lui répond à la commune, et qu'il pourrait être envisagé un travail de remise en état.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance du rapport, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le rapport joint de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION : D 2023 027 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel d'activité 2022 établi par la Communauté des Communes Giennes.

M. Jean-Claude PRIEUR souhaite évoquer la taxe GEMAPI. Il demande pourquoi mettre un flyer dans toutes les boîtes aux lettres des habitants alors que beaucoup de personnes ne seront pas concernées. Il regrette que les agriculteurs aient la double peine.

M. PONTONNIER remarque également que juste les personnes concernées par cette taxe soient informés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport 2022, Et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennes.

(pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision de Maire prise à partir du 03 avril 2023**
Décision numéro 2023-012 : renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
- **Bilan des Investissements 2022**
 - o Dossier en pages annexes.

Mme GODON demande ce qui a été acheté ou réalisé sur la commune. Elle lit la question que M. SAUVE avait posé par mail : est-il possible d'avoir le planning des travaux envisagés sur la commune ?

M. Laurent PRIEUR lui répond :

- Le tracteur-tondeuse est arrivé aujourd'hui
- Travaux de voirie : travaux en ce moment sur le CV4 (une partie du tapis sera refait), dérasement et curage de fossés prévus, travaux de « point à temps » à partir du 26 juin (12 tonnes) pour 2 journées.

M. NAGOT complète pour les salles des fêtes : les devis sont signés et envoyés. Des nouveaux devis ont été faits pour la porte et fenêtre et le fourneau de la salle Polyvalente.

M. Laurent PRIEUR ajoute que les devis pour les travaux de l'école sont également signés et envoyés.

Le city-stade sera installé pour l'été 2023 : l'entreprise Exeau TP fera le fond de forme en Juillet.

Pour le renforcement incendie / eau de la Villaisie, se sont les entreprises Exeau TP et TPLG qui ont été choisis.

- **Bilan des Subventions reçues**
- **Département du Loiret**
 - o Travaux de modernisation et acquisition de matériel pour les salles Guinchère et Villoing : 25.200€
 - o Acquisition d'un tracteur-tondeuse : 5.700€
 - o Acquisition d'ordinateurs : 2.400€
 - o Travaux de protection solaire à l'école maternelle : 6.700€
- **Etat DETR/DSIL**
 - o Travaux de protection solaire à l'école maternelle : 6.371€
- **Aménagement du parking de l'école**

M. NAGOT indique que le dernier aménagement donne satisfaction. Le terre-plein en herbe pourra être stabilisé.

Mme GODON indique que des parents trouvent que les enfants sortent tout de suite sur le parking, qu'il y a moins de sécurité et qu'avant l'aménagement, le parking et les sorties des élèves donnaient plus satisfaction.

M. MENARD suggère qu'une bande piétonne soit faite et remarque que les bus REMI sont problématiques : vitesse et non-respect du code de la route.

Mme GODON lit la question de M. SAUVE : sur l'aménagement de circulation du parking, un marquage au sol du sens de circulation peut-il être envisagé et est-il possible d'installer un panneau d'incitation à se garer en marche arrière sur le parking côté maternelles.

M. CHABOREL lui répond que la commune espère les travaux de la CDCG et que les travaux sur le parking sont réalisés à minima. Concernant le panneau, il sera installé.

- **Aménagement du stade**

M. Laurent PRIEUR indique l'éclairage est fini et que l'engazonnement du terrain est en cours.

- **Elections sénatoriales**

M. CHABOREL indique qu'il propose une liste comportant 5 titulaires et 3 suppléants :

Pour les délégués titulaires : Mme GROS, M. CHABOREL, Mme SAUVAGE, M. NAGOT, Mme ROBBIO

Il demande si des élus sont volontaires pour se proposer comme délégués suppléants :

Mme Muriel HUET, M. Gilles PONTONNIER et M. Jean-Pierre COLLIGNON se proposent

M. CHABOREL rappelle qu'un Conseil Municipal est prévu le Vendredi 09 Juin à 18h30 afin de procéder au vote.

Questions diverses :

Mme PELOILLE demande où en est la commande des bancs et que l'herbe pousse dans les caniveaux.

M. CHABOREL lui répond que la commande est en préparation.

M. Laurent PRIEUR, concernant le désherbage des caniveaux, il faudrait louer la machine pour les broser mais après son passage faire passer la balayeuse.

Mme PELOILLE questionne sur le nettoyage du transformateur.

M. CHABOREL lui répond avoir obtenu des réponses : Enedis et le Département du Loiret ne prendront pas en charge, c'est donc à la commune d'assurer le nettoyage et la peinture.

Mme HUET questionne sur le planning de réalisation de la peinture pour la bibliothèque.

M. Laurent PRIEUR lui répond que les services techniques souffrent actuellement d'un manque de personnel, et de ce fait, les travaux prennent du retard.

M. Jean-Claude PRIEUR demande l'organigramme de la CDCG et pourquoi le personnel de la CDCG n'a-t-il pas aidé à la distribution des flyers GEMAPI

M. CHABOREL lui répond que l'organigramme sera envoyé par mail, mais qu'il n'y a pas assez de personnel pour aider à distribuer les flyers.

Mme GODON demande suite au passage des gens du voyage des dégâts sur Poilly ont-ils été constatés ?

M. Laurent PRIEUR lui répond que quelques déjections et des trous ont été trouvés sur la pelouse du stade.

M. MENARD trouve que le nouvel aménagement est bien à l'entrée de l'étang. Il demande si côté jeux pour les enfants, des rochers ne pourraient-ils pas être posés sur le parking pour protéger la piste cyclable.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 30/05/2023
Le Maire, Alain CHABOREL

